

DISPONIBILITES DE DROIT

Types de disponibilité de droit	Durée de la disponibilité	Pièces justificatives
Élever un enfant de moins de 8 ans (article 47-1 du décret du 16/09/1985)	3 ans maximum (renouvelable, mais limitée au 8ème anniversaire de l'enfant)	Photocopie livret de famille ou acte de naissance
Se rendre en TOM/COM/Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants (article 47 du décret du 16/09/1985)	6 semaines maximum par agrément	Justificatif d'agrément
Exercer un mandat d'élu local (dans les fonctions publiques d'État et territoriale) (article 47-1 du décret du 16/09/1985)	Durée du mandat	Justificatif de la collectivité territoriale
Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire pacsé ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (article 47-1 du décret du 16/09/1985)	3 ans maximum (renouvelable sans limitation si conditions requises)	Justificatif familial d'état civil ou attestation d'inscription d'un PACS Attestation handicap
Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire pacsé ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave (article 47-1 du décret du 16/09/1985)		Justificatif familial d'état civil ou attestation d'inscription d'un PACS Certificat médical Attestation handicap
Suivre son conjoint ou son partenaire pacsé lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (article 47-2 du décret du 16/09/1985)		Justificatif familial d'état civil ou attestation d'inscription de PACS Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS précisant le lieu de travail

DISPONIBILITES SUR AUTORISATION
(selon nécessités de service, après avis de la CAPD)

Types de disponibilité sur autorisation	Durée de la disponibilité	Pièces justificatives
Convenances personnelles (art 44b décret n°85-986)	3 ans maximum (renouvelable dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière)	Demande écrite de l'enseignant
Etudes ou recherches présentant un intérêt général (art 44a décret n°85-986)	3 ans maximum (renouvelable une fois pour une durée égale)	Attestation précisant le diplôme préparé ou un certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement
Créer ou reprendre une entreprise (art 46 décret n°85-986/art L. 351-24 du code du travail)	2 ans maximum	Attestation de création ou de reprise d'entreprise (inscription au registre de la chambre de commerce